

# DROITS FONDAMENTAUX

## DES VICTIMES DE LA VIOLENCE DE GENRE AU PROCESSUS PENAL



EMAKUNDE  
INSTITUTO VASCO DE LA MUJER



EUSKO JAURLARITZA  
GOBIERNO VASCO  
BERDITASUN, JUSTIZIA  
ETA GIZARTE POLITIKETAKO SAILA  
DEPARTAMENTO DE IGUALDAD,  
JUSTICIA Y POLÍTICAS SOCIALES



EAeko Auzitegi Nagusia  
Tribunal Superior de Justicia  
del País Vasco

# VOUS ET VOS ENFANTS

## AVEZ LE DROIT:



D'ÊTRE ASSISTÉ, GRATUITEMENT ET DÈS LE MOMENT DE DÉPOT DE LA PLAINE, PAR UN AVOCAT/E DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE SPECIALISÉ EN MATIÈRE DE LA VIOLENCE DE GENRE/CONJUGALE.



À ÊTRE ACCOMPAGNÉ, EN PLUS DE L'AVOCAT/E, PAR UNE PERSONNE QUE VOUS CHOISISSEZ, AMI/E, MEMBRE DE FAMILLE, ASSISTANT/E DES SERVICES SOCIAUX, DANS TOUTES LES DECLARATIONS, SAUF QUE, EXCEPTIONNELLEMENT, POUR DES RAISONS JUSTIFIÉES, IL SERA INTERDIT.



DE NE PAS AVOIR AUCUN TYPE DE CONTACT AVEC L'ACCUSÉ AU SEIN DES COMMISSARIATS ET LES TRIBUNAUX.



A DEMANDER QU'IL RESTERA ANONYMES TOUT INFORMATION QUI PERMET VOTRE LOCALISATION, NOTAMMENT, LE DOMICILE, LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET LE COURRIER ÉLECTRONIQUE.



A RECEVOIR LE SERVICE D'ATTENTION À LA VICTIME OU DES SERVICES SOCIAUX MUNICIPAUX.

